

**COMMUNE DE FREHEL**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du jeudi 28 mars 2024**

**Date de convocation :** 15 mars 2024

**Date d'affichage :** 15 mars 2024

**Nombre de Conseillers en exercice :** 18

**Nombre de Conseillers présents :** 10

**Nombre de Conseillers votants :** 14

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

**Etaient présents :** Mme MOISAN, MM CALLIOT, CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, MEHOUS, NABUCET formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents excusés :** Mme MARTIN pouvoir à Mme MEHOUS, Mme CUCULI pouvoir à Mme COQUELIN, Mme BRIARD pouvoir à M SECRETAIN, Mme DURAND pouvoir à Mme NABUCET, M RENOUARDIERE

**Etaient absents :** MM GREBERT, BELLANGER, LEMOINE.

Mme NABUCET est nommée secrétaire.

**RAPPORTEUR :** Mme MOISAN

**DELIBERATION N°2024-2-023 : Demande de renouvellement de dérogation afin d'organiser les rythmes scolaires sur quatre jours**

Madame le Maire expose à l'Assemblée que la Commune bénéficie d'une dérogation pour l'organisation du temps scolaire sur 4 jours, mais que cette dérogation arrive à échéance et qu'une nouvelle dérogation peut être demandée à compter de la rentrée 2024/2025.

Ce point a été abordé lors du Conseil d'Ecole du 19 mars 2024. Le compte-rendu précise que le Conseil d'Ecole a adopté à l'unanimité la poursuite de l'organisation actuelle sur 4 jours, à savoir pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

De 9h à 12h15 : enseignements,

De 12h15 à 13h45 : pause méridienne,

De 13h45 à 16h30 : enseignements.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** de maintenir à la rentrée 2024/2025 l'organisation des enseignements sur la semaine de 4 jours,  
**SOLLICITE** le renouvellement de la dérogation auprès de Monsieur le Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette demande de renouvellement de dérogation,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Le Maire,  
Michèle MOISAN

Le Secrétaire,  
Mélanie NABUCET

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 23/03/2024

Le Maire,  
Michèle MOISAN

